

STATUTS DU COMITE LOCAL DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE (CLTE)

Version 1 du 3 juin 2025

Préambule

Le Trièves est un territoire historiquement animé par de nombreuses initiatives en lien avec la transition écologique. En 2023, le Comité Local de la Transition Ecologique (CLTE) du Trièves a été créé par la Communauté de communes du Trièves comme instance indépendante chargée **d'impulser et d'accompagner la Stratégie de Transition écologique du Trièves**. Les principes qui guident l'action du CLTE sont les suivants.

Avoir une ambition territoriale

L'objectif du CLTE est d'établir une **vision partagée et à long-terme** de la transition ayant une **envergure d'action territoriale et de pensée globale**. A préciser que le CLTE ne dispose d'aucun pouvoir sur les acteurs de la stratégie, ces derniers restant maîtres de leurs décisions.

Embarquer tout le monde

Sa volonté est de **refuser la stigmatisation, le jugement, la culpabilisation** et la course « au plus écolo » afin de rassembler autour de la transition écologique l'ensemble des acteurs du territoire (communes, associations, entreprises, habitants). Pour se faire, le CLTE prend en compte la diversité des points de vue sur l'écologie et entend réduire les inégalités que la transition pourrait engendrer en misant sur **l'entraide, la solidarité, la mutualisation des forces, des ressources et des compétences**. Chaque acteur est encouragé à **cheminer à son propre rythme** et collectivement.

Prendre en compte tous les aspects de la transition

La transition écologique est appréhendée sous tous ses aspects : techniques et sociaux. Loin d'une vision techno-solutionniste, le CLTE souhaite **prendre en compte les aspects humains et sociétaux de la transition** (sensibilité, adhésion, pratiques, effet rebond¹, etc.).

Miser sur les effets de leviers

Enfin, le CLTE souhaite concentrer ses efforts sur les « boucles vertueuses », **actions les plus structurantes** et de long-terme qui permettent de créer des marges de manœuvre futures pour amplifier la transition : **éducation**, investissement (réhabilitation énergétique, énergies renouvelables...), sensibilisation, formation, etc. Le tout dans un esprit de mutualisation.

1- Missions du CLTE

Les 2 missions principales du CLTE sont :

- 1- Consolider, suivre et évaluer le plan d'action et la Stratégie de transition écologique du Trièves. Cela consiste en :
 - a- un suivi de la mise en œuvre des actions et en la proposition d'ajustements annuels si nécessaire.
 - b- une évaluation régulière de la Stratégie.

¹ L'effet rebond décrit le phénomène d'augmentation de consommation liée à la réduction des limites à l'utilisation d'une technologie (ex : la progression de l'efficacité lumineuse s'est traduite, dans les années 1830, par une hausse de l'éclairage).

- 2- Bâtir une culture et des ambitions communes de la transition écologique et les communiquer à l'ensemble du territoire

2- Fonctionnement du CLTE

2.1 Gouvernance

Le CLTE est présidé par le Vice-Président de la CCT en charge de la Stratégie de transition écologique.

Des groupes de travail peuvent être mis en place sur des missions spécifiques.

2.2 Composition

Le CLTE est composé de 40 sièges, répartis en 4 collèges de 10 sièges plus un « collège » portant la voix des jeunes, en cours de création :

- 1. Collège « Elus »**
 - a. Sous collège « CCT » : conseillers communautaires (dont le président du CLTE)
 - b. Sous collège « élus municipaux »
- 2. Collège « Associations »**
- 3. Collège « Autres acteurs du territoire »**
 - a. Sous collège « partenaires institutionnels »
 - b. Sous collège « entreprises »
- 4. Collège « Habitants »**

Il a été souhaité qu'un collège spécifique soit pour les jeunes, dont les modalités de fonctionnement et de recrutement restent à préciser.

Le CLTE veillera à une bonne représentation de chaque collège.

2.3 Pouvoirs

Le CLTE peut revoir les présents statuts, redéfinir sa raison d'être (préambule), redéfinir sa gouvernance et sa composition, les modalités d'intégration/radiation et les pouvoirs de ses membres. Il prospecte, intègre, radie, démet lui-même ses membres le cas échéant.

Il peut également revoir le règlement, la Stratégie de transition et son plan d'action.

Le Président du CLTE est garant du respect du préambule ci-dessus et veille à l'application des présents statuts. Il convoque les réunions plénières et établit l'ordre du jour en prenant en compte les propositions des autres membres du CLTE. Il est responsable des moyens financiers et humains alloués au CLTE et, à ce titre, met en œuvre les décisions prises par le CLTE.

3- Modalités de désignation, mandat et renouvellement des membres du CLTE

3.1 Première désignation

Lors de la création du CLTE, la Communauté de communes du Trièves a organisé un appel à candidature pour les membres des collèges. Une plénière a été organisée le 25 mai 2023 et a désigné les membres retenus pour chaque collège du CLTE (si besoin par tirage au sort).

Les membres du collège « élus » représentants de la CCT ont été désignés en Conseil communautaire.

Les modalités de désignation des membres sont appelées à évoluer, notamment par rapport à la diffusion et communication de l'appel à candidature, et au tirage au sort, l'objectif étant de garantir un fonctionnement pérenne et dynamique.

3.2 Mandat et intégration

La durée du mandat des membres du CLTE est de 3 ans. A l'issue des trois ans, un appel à candidature est lancé auquel tout habitant, association, entreprise ou élu du Trièves peut candidater. En cas de candidatures à départager, un tirage au sort est réalisé. Les nouvelles règles sont les suivantes :

- Les associations, entreprises, institutions et communes ne peuvent être représentées au sein du CLTE que par un seul de leur membre par réunion. En revanche, chacune d'elle désigne un représentant et un suppléant (en cas d'absence ou de démission/radiation du candidat).
- L'ensemble des membres du CLTE, y compris le Président du CLTE, est renouvelé au début des mandats des élus communaux et à leur mi-mandat (au bout de 3 ans).
- Les réunions des groupes de travail sont ouvertes, sur invitation, à des personnes extérieures au CLTE (conseillers, habitants, etc.). Par ailleurs, les candidats non retenus sont invités à participer aux groupes de travail et aux réunions plénières du CLTE, sans droit de vote.

3.3 Radiation, démission et remplacement des membres

En cas de non-respect des statuts, du règlement ou des membres du CLTE, un membre du CLTE peut être radié.

Une démission « de fait » est prononcée en cas d'absence d'un membre aux réunions durant 1 année ou 3 réunions consécutives, ainsi qu'en cas de perte de mandat représentatif d'une structure (association, entreprise, partenaires, communes) de la part d'un membre. Dans ce dernier cas, la structure en informe le CLTE et nomme un nouveau représentant.

Les radiations et démissions « de fait » sont discutées et validées en CLTE après consultation de la personne concernée par la radiation ou la démission « de fait ».

La Communauté de communes du Trièves, en charge de l'animation du CLTE, établit une liste complémentaire des membres du CLTE contenant les non retenus par tirage au sort le cas échéant et activée en cas de démission.

Les services de la Communauté de communes du Trièves veillent régulièrement à l'application de ces règles.

4- Organisation

4.1 Rythme des réunions

Le CLTE se réunit en plénière si possible 3 fois par an. Chaque plénière permet aux groupes de travail de rendre compte de leur travail, de créer de la cohésion entre les membres et de suivre la Stratégie (intégration de nouvelles actions, bilan, évaluation). Elles ont lieu, par exemple :

- 1- fin janvier/début février
- 2- fin mai/juin
- 3- début décembre

4.2 Modalités de prise de décision

Le consensus est recherché dans la mesure du possible. Lorsqu'il ne peut être obtenu, les décisions sont prises à la majorité des membres présents. Chaque membre du CLTE dispose d'une voix.

Durant les plénières du CLTE, chaque collègue doit représenter moins de la moitié des voix sans quoi aucune décision ne peut être prise.

Le Président dispose d'une voix dans les prises de décision, comme tout autre membre du CLTE.

4.3 Validation et évolution des statuts du CLTE

Les évolutions des statuts sont proposées et validées dans l'une des réunions régulières du CLTE.

4.4 Les moyens du CLTE

Le service Transitions de la Communauté de communes du Trièves (CCT) assure :

- L'organisation, l'appui et l'évaluation du plan d'action
- Le secrétariat des réunions du CLTE
- L'organisation des réunions des groupes de travail du CLTE
- Un appui technique au montage des projets de transition écologique des porteurs de projets publics et privés de la Stratégie (financier, administratif, juridique et technique dans le domaine de l'énergie)
- La mutualisation des actions (événements, communication, etc.)
- Un budget et un accompagnement pour la communication mobilisée par la CCT

Avant de diffuser des informations ou documents de travail auxquels les membres du CLTE ont accès de par leur fonction, il convient d'avoir l'accord de la ou des personnes sources et des porteurs de projet quand cela concerne une action de la Stratégie.